

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des parcs conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

8 avril 2021

Date du
Conseil Municipal

14 AVRIL 2021

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 31

Votants ---- 33

10/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE ET DE DEUX DELAISSES DE VOIRIE – PROPRIETE DES CONSORTS ELAN – CADASTRES SECTION BB N°121, N°181 ET N°182 – ROUTE DU PARC DE LA FONTAINE ET ROUTE DES FORGES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N°181 ET N°182

RAPPORTEUR : Madame PRUKOP, conseillère municipale déléguée

EXPOSE :

Les consorts ELAN sont propriétaires des trois parcelles suivantes :

- Une parcelle non bâtie cadastrée section BB n°121, d'une contenance cadastrale de 93 m² sise route du Parc de la Fontaine qui jouxte les réserves foncières de la Commune destinées à une opération future d'habitat telle qu'identifiée dans le PLUi.
- Deux parcelles cadastrées section BB n°181 et n°182 d'une contenance cadastrale globale de 41 m² situées à l'angle de la route des Forges et du chemin du Ruisseau correspondant à des délaissés de voirie.

Un accord est intervenu entre la Commune et les consorts ELAN pour une cession au prix de 20 € du mètre carré pour la parcelle cadastrée section BB n°121, soit un prix net vendeur de 1 860 €, et à titre gratuit pour les deux délaissés de voirie. Les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle non bâtie et des deux délaissés de voirie, leurs modalités d'acquisition et de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BB n°181 et n°182.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒ Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020,
- ⇒ Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒ Vu les projets d'actes notariés ci-annexés,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BB n°121 d'une contenance cadastrale de 93 m² au prix de 1 860 € net vendeur et des deux délaissés de voirie cadastrés section BB n°181 et n°182 à titre gratuit, frais d'actes notariés à la charge de la Commune.
- Approuve les projets d'actes notariés.
- Prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BB n°181 et n°182.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer les actes notariés et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.